Le mardi 8 mai 1793, la municipalité de Nogent attribuait des certificats de résidence :

« ce Jourd'huY huit mai mil Sept cent quatre vingt TreiZe L'an 2.e de la Republique F.oise

= En l'aSsemblée permanente du Conseil Général de la Commune de NoGent le rotrou

En eX.ons, de la Loi du 28 mars dernier Il a été delivré des Certificats de Résidence au C.en Henry JoacHim CheveSsaille Des perignes agé de 54 ans Taille de cinq pied Cinq pouces cheveuX et Sourcils gris, YeuX rouX, nez lonG, bouCHe moYenne, Menton Rond, front decouvert, viSage plein ; 2° à la C.enne Henriette CheveSSaille des perrignes agée de 55 ans, Taille de 4 pieds diX pouces, cheveuX et Sourcils gris, YeuX rouX, bouche MoYenne, menton rond, front large et nez gros. 3° au C.en CheveSsaille Le Levrier agé de 52 ans Taille de 5 pieds deuX pouces, CheveuX et Sourcils Gris, front rond, les Yeux rouX, nez gros, bouche grande + [rajout en fin de délibération : + 4° au C.en Jean Baptiste Repignet agé de 44 ans Taille De Cinq pieds quatre pouces et demie cheveux et Sourcils bruns, YeuX rouX, neZ gros, bouCHe Grande ;]

En préSence des Citoyens P.re Bisson chirurgien, BarHelemi fraiche, Louis Palu, Charles Villette, antoine adrien MaiSsonnier, Adrien MaiSonnier, Louis Symon Tardiveau, P.re Pelei et Rénée Blondeau

---

Tous domiciliés dans Le Canton dudit NoGent qui ont fait la déclaration ~~precitée~~ eXigée par la loi precitée dont acte ./. et ont les certifiés et Certifiants Signée avec nous Et notre Sec.re un mot Rayé nul.

Chevessailles Des perrignes Chevessailles des perrignes
VaSseur hubert G. Petibon
Maire

P.re Lequette
P.r de la C.
Fauveau
s. g. »[1]

[1] A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillet 65.